

15573/14

(OR. fr)

PRESSE 584  
PR CO 58

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3346<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires étrangères

Bruxelles, les 17 et 18 novembre 2014

Présidente **Federica Mogherini**  
Haute Représentante de l'Union pour les affaires  
étrangères et la politique de sécurité

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil des affaires étrangères a concentré ses travaux sur l'**Ukraine**. Le Conseil a une nouvelle fois engagé toutes les parties à mettre intégralement en œuvre les documents de Minsk. Il a demandé en particulier le respect du cessez-le-feu, le retrait de toutes les forces et de tout le matériel militaire illégaux ainsi que la sécurisation de la frontière entre l'Ukraine et la Russie.*

*Le Conseil a fait savoir que les élections qui se sont tenues en Ukraine le 26 octobre ont constitué une étape importante dans les aspirations de l'Ukraine à consolider son développement démocratique. M<sup>me</sup> Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a ajouté: "Nous avons également insisté sur le fait que nous demandions au nouveau gouvernement de s'engager à procéder à des réformes internes, essentielles pour que le pays bénéficie du soutien et de l'assistance de l'UE. Je me rendrai à Kiev dès que le nouveau gouvernement aura été formé."*

*Ayant évalué la situation sur le terrain, le Conseil a invité le Service européen pour l'action extérieure et la Commission à présenter une proposition concernant de nouvelles inscriptions sur la liste ciblant les séparatistes.*

*Une décision est attendue pour la fin novembre.*

*Le Conseil a en outre fixé au 1<sup>er</sup> décembre le lancement de la mission de conseil de l'UE sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine). La mission émettra des avis sur les réformes concernant le secteur de la sécurité civile en Ukraine et assurera le suivi de la mise en œuvre de ces réformes. La Haute Représentante et le ministre ukrainien des affaires étrangères, Pavlo Klimkin, ont par ailleurs signé l'accord sur le statut de la mission EUAM Ukraine.*

*Les ministres de la défense de l'UE réunis au sein du Conseil ont tenu leur réunion semestrielle. Ils ont examiné, avec le Secrétaire général de l'OTAN, M. Stoltenberg, la **situation en matière de sécurité dans le voisinage élargi de l'UE**. Pour conclure, le Conseil a souligné que les conflits et l'instabilité qui règne dans notre voisinage demeurent une source de grande préoccupation. Il a réaffirmé qu'il fallait d'urgence permettre à l'UE et à ses États membres d'assumer des responsabilités accrues en tant que pourvoyeurs de sécurité, au niveau international et dans le voisinage de l'UE.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Ukraine.....	7
Processus de paix au Proche-Orient.....	10
Ebola .....	12
Balkans occidentaux / Bosnie-Herzégovine .....	15
Libye .....	15
Agence européenne de défense - budget 2015.....	15
Opérations militaires de l'UE .....	15
Situation en matière de sécurité dans le voisinage élargi de l'UE.....	15
Politique de sécurité et de défense commune - perspectives .....	16

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Géorgie - Plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas .....	21
– Conseil d'association UE-Géorgie .....	21
– Relations avec la Géorgie et la République de Moldavie.....	21
– Ukraine - Mesures restrictives.....	22
– Conseil de coopération UE-République kirghize .....	22

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

–	Mission de conseil de l'UE en Ukraine.....	23
–	Capacités militaires de l'UE.....	23
–	Rapport du chef de l'Agence européenne de défense .....	23
–	Cadre d'action de l'UE en matière de cyberdéfense.....	23
–	Cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense.....	23

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

–	42 <sup>e</sup> session du Conseil de l'EEE .....	24
---	---	----

## **PARTICIPANTS**

### **Haute Représentante:**

M<sup>me</sup> Federica MOGHERINI

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

### **Belgique:**

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes  
Ministre de la défense, chargé de la fonction publique

M. Steven VANDEPUT

### **Bulgarie:**

M. Daniel MITOV

M. Nikolay NENCHEV

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

### **République tchèque:**

M. Lubomir ZAORÁLEK

M. Martin STROPNICKÝ

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

### **Danemark:**

M. Martin LIDEGAARD

M. Nicolai WAMMEN

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

### **Allemagne:**

M. Frank-Walter STEINMEIER

M<sup>me</sup> Ursula VON DER LEYEN

Ministre fédéral des affaires étrangères  
Ministre fédéral de la défense

### **Estonie:**

M. Matti MAASIKAS

M. Lembit UIBO

Représentant permanent  
Ambassadeur, représentant au comité politique et de sécurité

### **Irlande:**

M. Charles FLANAGAN

M. Simon COVENEY

Ministre des affaires étrangères et du commerce  
Ministre de la défense

### **Grèce:**

M. Evangelos VENIZELOS

M<sup>me</sup> Fotini GENNIMATA

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères  
Vice-ministre de la défense

### **Espagne:**

M. José Manuel GARCIA-MARGALLO Y MARFIL

M. Pedro MORENÉS EULATE

Ministre des affaires étrangères et de la coopération  
Ministre de la défense

### **France:**

M. Harlem DÉSIR

M. Jean-Yves LE DRIAN

Secrétaire d'État aux affaires européennes  
Ministre de la défense

### **Croatie:**

M<sup>me</sup> Vesna PUSIĆ

M. Ante KOTROMANOVIĆ

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes  
Ministre de la défense

### **Italie:**

M. Paolo GENTILONI

M<sup>me</sup> Roberta PINOTTI

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

### **Chypre:**

M. Ioannis KASOULIDES

M. Christoforos FOKAIDES

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

### **Lettonie:**

M. Edgars RINKĒVIČS

M. Andrejs PANTELĒJEVS

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire parlementaire, ministère de la défense

**Lituanie:**

M. Linas A. LINKEVIČIUS  
M. Juozas OLEKAS

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense nationale

**Luxembourg:**

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères et européennes, ministre  
de l'immigration et de l'asile  
Vice-Premier ministre, ministre de l'économie, ministre  
de la sécurité intérieure, ministre de la défense

M. Etienne SCHNEIDER

**Hongrie:**

M. Péter SZIJÁRTÓ  
M. Csaba HENDE

Ministre du commerce extérieur et des affaires étrangères  
Ministre de la défense

**Malte:**

M. George VELLA  
M<sup>me</sup> Marlene BONNICI

Ministre des affaires étrangères  
Représentant permanent

**Pays-Bas:**

M. Bert KOENDERS  
M<sup>me</sup> Jeanine HENNIS-PLASSCHAERT

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

**Autriche:**

M. Sebastian KURZ

Ministre fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires  
étrangères

M. Gerald KLUG

Ministre fédéral de la défense et des sports

**Pologne:**

M. Grzegorz SCHETYNA  
M. Tomasz SIEMONIAK

Ministre des affaires étrangères  
Vice-Premier ministre, ministre de la défense

**Portugal:**

M. Rui MACHETE  
M. José Pedro AGUIAR BRANCO

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

**Roumanie:**

M. George CIAMBA  
M. Valeriu NICUȚ

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères  
Secrétaire d'État à la politique de défense et  
de planification

**Slovénie:**

M. Karl ERJAVEC  
M. Janko VEBER

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

**Slovaquie:**

M. Miroslav LAJČÁK  
M. Ľubomír ČAŇO

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères  
Ambassadeur, représentant au comité politique et  
de sécurité

**Finlande:**

M. Erkki TUOMIOJA  
M. Carl HAGLUND

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

**Suède:**

M<sup>me</sup> Margot WALLSTRÖM  
M. Peter HULTQVIST

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense

**Royaume-Uni:**

M. Philip HAMMOND  
M. Julian BRAZIER

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth  
Secrétaire d'État chargé de la réserve, ministère de  
la défense

**Commission:**

M. Johannes HAHN  
M. Christos STYLIANIDES  
M<sup>me</sup> Elżbieta BIENKOWSKA  
M. Neven MIMICA

Membre  
Membre  
Membre  
Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### Ukraine

Le Conseil a procédé à un examen en profondeur de la situation en Ukraine, y compris en ce qui concerne la perspective d'un processus de paix, les réformes s'inscrivant dans le sillage des récentes élections et la réaction de l'UE aux événements qui se déroulent actuellement.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Rappelant les conclusions du Conseil européen du 24 octobre 2014 et celles du CAE du 20 octobre 2014, le Conseil réaffirme le soutien de l'UE au protocole et au mémorandum de Minsk, qui constituent un pas en direction d'un règlement politique durable de la crise, lequel doit être fondé sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Extrêmement préoccupé par les importants tirs d'artillerie qui ont eu lieu récemment et par les informations faisant état de convois se déplaçant dans les zones tenues par les séparatistes et transportant des quantités considérables d'armements lourds, de chars et de militaires sans signes distinctifs en provenance de l'autre côté de la frontière russe, il engage toutes les parties à mettre en œuvre intégralement et sans plus attendre le protocole et le mémorandum de Minsk. Il souligne une fois encore la responsabilité qui incombe à la Fédération de Russie à cet égard. Le Conseil demande en particulier l'arrêt des violations incessantes du cessez-le-feu, le retrait de toutes les forces, de tous les mercenaires et de tout le matériel militaire illégaux et étrangers, ainsi que la sécurisation de la frontière entre l'Ukraine et la Russie et sa surveillance permanente par l'OSCE.
2. Le Conseil se félicite de la tenue des élections législatives nationales en Ukraine le 26 octobre, qui ont marqué une étape importante dans les aspirations de l'Ukraine à consolider son développement démocratique en conformité avec ses engagements internationaux. Le Conseil attend avec intérêt la formation d'un nouveau gouvernement qui doit intervenir d'urgence. Il convient de rechercher, sur la base du résultat des élections, un large consensus national dans le but d'intensifier les réformes politiques et économiques dont l'Ukraine a tant besoin, notamment la réforme constitutionnelle, la décentralisation, la réforme de l'appareil judiciaire, l'application de la loi, la lutte contre la corruption et la garantie des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Il importera de relancer, à l'échelle de tout le pays et avec toutes les parties prenantes, un dialogue national sur les réformes afin de consolider l'unité et la cohésion interne de l'Ukraine.
3. L'Union européenne juge illégales et illégitimes les "élections présidentielles et législatives" tenues le 2 novembre dans les "républiques populaires" de Donetsk et de Louhansk et elle ne les reconnaîtra pas. Ces prétendues "élections" violent la lettre et l'esprit du protocole de Minsk. L'UE demande à la Russie d'assumer ses responsabilités à cet égard. Toutes les parties devraient s'efforcer de permettre la tenue à brève échéance d'élections locales dans ces zones des régions de Donetsk et de Louhansk conformément à la loi ukrainienne, comme prévu dans le protocole de Minsk; il s'agit là du seul moyen légal et légitime de renouveler le mandat démocratique des autorités locales.
4. Ayant évalué la situation sur le terrain, le Conseil invite le SEAE et la Commission à présenter d'ici la fin de ce mois une proposition de décision concernant de nouvelles inscriptions sur la liste ciblant les séparatistes. Le Conseil continuera à suivre de près la situation sur le terrain et agira en conséquence.

5. Afin que les engagements pris par les parties dans les accords de Minsk puissent être mis en œuvre, le Conseil souligne qu'il faut intensifier les pourparlers dans le cadre du groupe de contact trilatéral, avec le soutien du représentant de la présidence en exercice de l'OSCE, et il invite tous les participants concernés à se montrer actifs et constructifs. Le Conseil rappelle le rôle important joué par la mission spéciale d'observation de l'OSCE dans la mise en œuvre du protocole et du mémorandum de Minsk et la nécessité de fournir à la mission les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de ses tâches. Il rappelle à toutes les parties concernées qu'elles se doivent d'assurer un environnement sûr pour les observateurs de l'OSCE et leur matériel, y compris les véhicules aériens sans pilote. L'UE et ses États membres sont prêts à apporter un soutien financier et en nature plus important à la mission spéciale d'observation de l'OSCE. Le Conseil répète aussi qu'il est favorable à ce que cette mission puisse rapidement étendre et développer ses activités aux points de contrôle russes. Il est essentiel que l'Ukraine contrôle pleinement et effectivement ses frontières et le Conseil engage la Russie à respecter ce principe.
6. Le Conseil salue le fait que le site de l'accident du vol MH17 soit maintenant accessible depuis peu grâce à la médiation de l'OSCE, ce qui a permis de rapatrier les restes et les effets personnels des victimes et de récupérer l'épave de l'appareil. Le Conseil invite une nouvelle fois tous les États et tous les acteurs concernés à garantir un accès total, en toute sécurité et sans restriction au site, à permettre que les travaux de rapatriement, de récupération et d'enquête puissent être menés à bien et à coopérer pleinement aux enquêtes internationales indépendantes menées actuellement afin de déterminer les causes de l'accident et l'identité des responsables. Il est essentiel de protéger l'intégrité de ces enquêtes internationales. Le Conseil insiste sur le fait que ceux qui sont responsables directement ou indirectement de la destruction de l'appareil du vol MH17 devront répondre de leurs actes et être traduits en justice.
7. Le Conseil suit avec une profonde préoccupation les conséquences humanitaires du conflit dans l'est de l'Ukraine, qui touche un nombre croissant de personnes. L'UE invite toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire et les principes humanitaires afin de protéger des combats la population et les infrastructures civiles et à faciliter la tâche des organisations humanitaires internationales. Les conséquences humanitaires du conflit sur la population civile ne devraient pas être exploitées à des fins politiques ou militaires. Il convient que l'aide soit acheminée par les voies appropriées, en accord avec les autorités ukrainiennes. Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à mobiliser l'aide de l'UE et l'aide internationale, y compris pour des besoins humanitaires et de reconstruction à court terme. Il salue le rôle joué par la Commission et le SEAE pour faciliter et renforcer la coordination de l'aide de l'UE. Le Conseil se félicite de l'adoption par le parlement ukrainien (Verkhovna Rada) de la loi sur les personnes déplacées et espère que cette loi sera signée et mise en œuvre de manière prioritaire. Le Conseil encourage les autorités ukrainiennes à prendre des mesures déterminées pour adapter le cadre légal et administratif en vue de faciliter la fourniture de l'aide internationale.



8. Se félicitant des efforts accomplis par les missions internationales pour observer la situation des droits de l'homme, le Conseil se dit une nouvelle fois gravement préoccupé par les développements très inquiétants dans l'est de l'Ukraine et dans la péninsule de Crimée, et notamment par les persécutions et les intimidations que continue de subir la communauté tatare de Crimée. Le Conseil engage une nouvelle fois toutes les parties à permettre à tous les acteurs internationaux des droits de l'homme d'accéder librement et sans restriction à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la Crimée et Sébastopol, dont l'UE condamne l'annexion illégale, qu'elle ne reconnaîtra pas. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à mettre en œuvre pleinement sa politique de non-reconnaissance de l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, y compris en adoptant de nouvelles mesures dans le cadre de cette politique.
9. Le Conseil se félicite de l'application provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, de parties importantes de l'accord d'association UE-Ukraine et rappelle qu'un processus de réforme redynamisé, comportant une préparation adéquate à la future mise en œuvre du titre IV de l'accord, sera capital dans la perspective d'une association politique et d'une intégration économique de l'Ukraine à l'UE. Le Conseil demande au gouvernement ukrainien d'accélérer la mise en œuvre de réformes et répète que l'UE est disposée, en coordination avec d'autres donateurs et avec les institutions financières internationales, à soutenir la mise en œuvre de l'ensemble du train de réformes, et à reconstruire l'économie de l'Ukraine.
10. Soulignant qu'il importe d'assurer sans entraves et sur la base de contrats commerciaux des fournitures d'énergie de la Russie à l'Europe, le Conseil se félicite de l'accord intervenu le 30 octobre, après plusieurs mois de négociations en configuration trilatérale, et prévoyant pour cet hiver, la livraison de gaz par la Russie à l'Ukraine, jusqu'à la fin de mars 2015. La mise en œuvre de cet accord devrait accroître la sécurité des approvisionnements de gaz pour l'Ukraine et sa population, et garantir pour cet hiver un transit stable, suffisant et non interrompu de gaz en direction de l'Europe. Dans ce contexte, les interconnexions et les flux inversés de gaz en provenance d'États membres ont beaucoup contribué à la sécurité énergétique de l'Ukraine. L'Ukraine devra néanmoins mettre pleinement en œuvre une réforme du secteur de l'énergie, y compris des mesures d'efficacité énergétique et d'autres mesures identifiées afin de réduire la demande en énergie à court terme. Le Conseil encourage également, une nouvelle fois, le gouvernement ukrainien à progresser encore dans la restructuration du secteur du gaz naturel.
11. Le Conseil se félicite de la signature de l'accord sur le statut de la mission de conseil de l'Union européenne, qui témoigne de la volonté que ne cesse de manifester le gouvernement ukrainien de s'attaquer d'urgence et effectivement à la réforme du secteur de la sécurité civile. Une collaboration étroite avec les autorités ukrainiennes sera essentielle si l'on veut tirer pleinement parti de l'aide apportée par l'UE à l'Ukraine pour mettre en œuvre des réformes importantes. Le Conseil rappelle l'importance que revêtent la coordination et la cohérence avec les autres efforts de l'UE, ainsi qu'avec l'action menée par l'OSCE et d'autres acteurs internationaux."

## **Processus de paix au Proche-Orient**

Au cours du déjeuner, les ministres ont eu un échange de vues sur les derniers éléments intervenus concernant le processus de paix au Proche-Orient, à la suite de la visite de la Haute Représentante dans la région.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE est vivement préoccupée par l'accroissement des tensions et par la montée de la violence sur le terrain. Elle condamne tous les attentats terroristes perpétrés récemment et présente ses condoléances pour les pertes en vies humaines. Elle engage toutes les parties à s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation, que ce soit sous forme d'incitations à la violence, de provocations, de recours excessif à la force ou de représailles. L'UE appelle les dirigeants politiques de tout bord à œuvrer de concert et par des mesures visibles pour apaiser la situation. À cet égard, l'UE est particulièrement préoccupée par l'évolution inquiétante de la situation et les affrontements violents qui se répètent sur l'Esplanade des mosquées / le Mont du temple. Elle appelle au respect total des lieux saints. Toute modification du statu quo aurait des effets extrêmement déstabilisateurs. L'UE est pleinement consciente du rôle que joue la Jordanie en tant que gardienne des lieux saints musulmans de Jérusalem et se félicite qu'une réunion tripartite ait eu lieu le 13 novembre à Amman entre le roi Abdullah, le secrétaire d'État John Kerry et le premier ministre Netanyahu, qui se sont mis d'accord sur des mesures concrètes visant à apaiser la situation. L'UE attend avec intérêt la mise en œuvre rapide et efficace de ces mesures.
  
2. Les actions qui remettent en question les engagements pris en faveur d'une solution négociée doivent être évitées. L'UE déplore vivement, en s'y opposant fermement, la récente expropriation de terres à proximité de Bethléem, les nouveaux projets de constructions qui ont été annoncés il y a peu, en particulier dans les colonies de Givat Hamatos, Ramat Shlomo, Har Homa et Ramot, ainsi que les projets visant à déplacer des Bédouins en Cisjordanie et la poursuite des démolitions, y compris de projets financés par l'UE et ses États membres. Elle engage Israël à revenir sur ces décisions qui vont à l'encontre du droit international et compromettent directement la solution fondée sur la coexistence de deux États. Les activités récentes d'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem-Est hypothèquent sérieusement la perspective de voir Jérusalem devenir la capitale des deux États. Rappelant que ces implantations sont illégales au regard du droit international, l'UE et ses États membres restent attachés à la mise en œuvre pleine et entière, continue et effective de la législation de l'UE et des accords bilatéraux existants applicables aux produits des colonies. L'UE suit de près l'évolution de la situation ainsi que ses répercussions d'une façon générale, et demeure prête à prendre de nouvelles mesures afin de protéger la viabilité de la solution fondée sur la coexistence de deux États.
  
3. L'UE souligne qu'elle est préoccupée par la situation humanitaire dramatique qui règne dans la bande de Gaza et à laquelle une solution appropriée doit encore être apportée, en rétablissant d'urgence les infrastructures et services de base. Elle se félicite des engagements pris par la communauté internationale en faveur de la reconstruction de Gaza. Compte tenu des besoins urgents de la population de Gaza, l'ensemble de ces engagements devraient être honorés sans tarder. L'UE engage les parties à mettre pleinement en œuvre le mécanisme temporaire pour la surveillance et la vérification des matériaux de reconstruction négocié par les Nations unies, Israël et l'Autorité palestinienne, qui constitue un pas important vers la réouverture urgente et nécessaire de tous les points de passage. Tout en prenant note avec satisfaction des transferts ponctuels de produits agricoles et de la pêche qui ont eu lieu récemment de Gaza vers la Cisjordanie, l'UE a souligné qu'il importait que la politique israélienne évolue pour permettre à Gaza d'avoir des activités commerciales normales et durables.

4. L'UE exige un changement radical de la situation sur le plan politique, de la sécurité et en matière économique dans la bande de Gaza, ainsi que la fin du blocus. Les parties devraient de toute urgence avancer sur la voie d'un cessez-le-feu durable, sur la base de l'accord du Caire du 26 août, afin de parvenir à un accord qui mette un terme au blocus de Gaza et réponde aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité. Un retour au statu quo qui prévalait avant le dernier conflit n'est pas une option. L'UE est disposée à jouer un rôle essentiel dans les efforts engagés au niveau international pour soutenir un cessez-le-feu durable, notamment par la réactivation rapide et l'éventuelle extension de la portée et du mandat de ses missions EUBAM Rafah et EUPOL COPPS. L'UE engage toutes les parties concernées à créer les conditions lui permettant de jouer ce rôle.
5. L'UE soutient les efforts que consentent le gouvernement d'union nationale palestinien et le président Abbas, et encourage vivement l'Autorité palestinienne à exercer progressivement sa fonction de gouvernement dans la bande de Gaza, y compris dans les domaines de la sécurité et de l'administration publique et par sa présence aux points de passage de la bande de Gaza. L'UE se félicite de la convocation de la première réunion du gouvernement à Gaza, qu'elle juge encourageante, et elle exhorte toutes les factions palestiniennes à mettre un terme à leurs divisions internes. L'UE est préoccupée par les attentats à la bombe perpétrés récemment à Gaza contre des leaders du Fatah.
6. La situation intenable à Gaza, la récente augmentation des violences à Jérusalem et l'aggravation de la situation régionale viennent souligner l'importance de parvenir à une paix globale qui mette un terme à toutes les revendications et réponde aux aspirations légitimes des deux parties, notamment celles des Israéliens en matière de sécurité et celles des Palestiniens en faveur de la constitution d'un État palestinien. L'UE se félicite des efforts renouvelés du Secrétaire d'État américain John Kerry pour aider les parties à revenir à la table de négociations et invite les parties et l'ensemble des acteurs concernés, y compris le Quatuor, la Ligue des États arabes et le CSNU, à prendre les mesures nécessaires à cette fin. À cet égard, l'UE rappelle qu'il est dans son intérêt stratégique que le conflit prenne fin, et elle est disposée à jouer un rôle majeur et à contribuer activement à un règlement négocié de toutes les questions liées au statut final; elle rappelle les paramètres convenus dans les conclusions du Conseil de juillet 2014. L'UE se félicite que la haute représentante / vice-présidente de la Commission, Federica Mogherini, se soit rapidement rendue dans la région, soulignant ainsi son engagement et celui de l'UE sur cette question prioritaire.

L'UE rappelle que l'évolution future des relations avec ses partenaires, israéliens et palestiniens, dépendra également de ce qu'ils feront pour parvenir à une paix durable reposant sur la solution fondée sur la coexistence de deux États."

**Ebola**

Christos Stylianides, coordinateur de l'UE pour la lutte contre le virus Ebola, a informé le Conseil de ses priorités et des résultats de la mission qu'il mène avec le commissaire chargé de la santé, M. Vytenis Andriukaitis, dans les pays touchés en Afrique de l'Ouest.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne (UE) demeure vivement préoccupée par la propagation du virus Ebola, qui continue de tuer en Guinée, en Sierra Leone et au Libéria, et qui a d'importantes répercussions dans toute l'Afrique de l'Ouest et au-delà. Elle exprime également son inquiétude face aux nouveaux cas confirmés au Mali. Elle salue les efforts sans précédent consentis sur tous les fronts au niveau national, régional et international pour lutter contre la maladie et réaffirme qu'elle est déterminée à intensifier encore sa réaction pour endiguer, combattre et, enfin, maîtriser l'épidémie.
2. L'UE rend hommage aux efforts héroïques des équipes d'intervention sanitaire, tant nationales qu'internationales, et à ceux qui ont sacrifié leur vie en tentant d'enrayer la maladie, et souligne qu'il est important d'éviter de stigmatiser les professionnels de la santé de retour dans leur pays. Le Conseil insiste sur le fait qu'il faut que les équipes d'intervention sanitaire soient soutenues à tous les niveaux, par les institutions publiques, par les sociétés et par les entités privées, afin de garantir qu'elles puissent travailler efficacement dans les pays touchés et à leur retour.
3. Le Conseil considère toujours qu'un effort concerté, coordonné et accru est requis pour contenir l'épidémie et apporter l'aide nécessaire et adéquate aux pays touchés ainsi qu'aux pays limitrophes.
4. L'Union européenne appuie sans réserve les gouvernements des pays concernés, ainsi que les Nations unies dans le rôle qu'elles jouent pour assurer une coordination globale de l'aide internationale déployée pour faire face à la crise du virus Ebola, notamment le rôle joué par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis dans les trois pays les plus touchés. Elle se félicite également de la mobilisation croissante des organisations et pays africains. L'UE se félicite que les chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) aient approuvé le plan régional opérationnel intégré de réponse au virus de l'Ebola lors du sommet extraordinaire qui s'est tenu à Accra le 6 novembre. Elle espère que ce plan sera mis en œuvre rapidement et est prête à appuyer un rôle accru de la région dans la lutte contre l'épidémie en renforçant sa coordination avec la CEDEAO et les États membres de celle-ci, dans le cadre plus général de l'action menée par les Nations unies. Elle salue également les nouveaux efforts déployés par l'Union africaine pour faire face à la crise. À cet égard, l'UE salue la déclaration sur le virus Ebola adoptée par le G20 réuni à Brisbane.

5. Le Conseil rappelle ses conclusions, ainsi que celles adoptées par le Conseil européen en août et en octobre 2014, et le fait que, face à la poursuite de l'aggravation de l'épidémie d'Ebola, le Conseil européen d'octobre a nommé M. Stylianides, Commissaire européen, coordinateur de l'UE pour la lutte contre le virus Ebola, et s'est engagé à fournir un milliard d'euros pour soutenir les efforts à court et à moyen terme et à augmenter les effectifs du personnel d'intervention sanitaire international venant en aide aux pays de la région pour lutter contre le virus. À cet égard, le Conseil prend acte des progrès accomplis pour donner suite de ces engagements et de la mise en œuvre du cadre d'intervention global.
6. Le Conseil se félicite en particulier de l'augmentation rapide du montant total des promesses de financement de la part de l'Union européenne et de ses États membres, et du fait que l'objectif d'un milliard d'euros fixé par le Conseil européen a été rapidement atteint, faisant de l'Union européenne collectivement le premier donateur au sein de la communauté internationale. Le Conseil accueille favorablement les propositions de mise à disposition de capacités essentielles et de dons en nature, notamment l'effort conjoint que l'UE et les États membres déploient actuellement pour assurer l'acheminement de l'aide par des moyens maritimes. Il rappelle qu'il faut continuer à fournir un tel soutien à la lutte contre Ebola, y compris des capacités stratégiques de transport aérien, et encourage les États membres à recourir aux mécanismes existants à cet effet.
7. Le Conseil se félicite qu'un nombre croissant de professionnels de la santé européens arrivent sur place. Il réaffirme qu'il importe de déployer rapidement dans la région davantage de personnel médical et de soutien dûment qualifié, formé et expérimenté. Il souligne également la nécessité de coordonner les approches concernant la mobilisation de volontaires en se fondant sur les meilleures pratiques. Il invite les États membres, en coopération directe avec le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le virus Ebola, et avec le soutien des services concernés, à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer un déploiement rapide de ce personnel sur une base volontaire et à recourir au Centre de coordination de la réaction d'urgence comme mécanisme de centralisation.
8. Le Conseil invite la Commission, conjointement avec les États membres, à continuer d'explorer la possibilité de créer un réservoir d'experts de la santé issus des États membres sur la base du volontariat afin de permettre un déploiement rapide et ciblé, en tenant compte des enseignements tirés de la crise actuelle et en ayant à l'esprit les efforts consentis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les travaux en profondeur devraient débiter une fois passée la phase aiguë de la crise.
9. Rappelant ses conclusions d'octobre, le Conseil souligne la nécessité de mettre en œuvre pleinement la garantie de soins appropriés pour les membres des équipes d'intervention sanitaire internationales, dans le cadre des ressources disponibles, afin d'assurer leur traitement de la manière la plus appropriée. Il rappelle qu'il est important de renforcer davantage les capacités existantes en matière d'évacuation sanitaire des membres des équipes d'intervention internationales au niveau de l'Union européenne et, au cas par cas, au niveau des États membres. Le Conseil accueille avec satisfaction les premiers engagements annoncés par les États membres à cet égard.

10. Le Conseil se félicite par ailleurs de ce que l'UE est mieux préparée, et de l'amélioration de la coordination au sein de l'UE pour ce qui est de l'élaboration des procédures liées à l'évacuation sanitaire. Il salue également le soutien supplémentaire fourni par la Commission et les États membres pour la mise au point de nouveaux vaccins et traitements, notamment l'investissement de 280 millions d'euros annoncé le 6 novembre, destiné à financer une initiative conjointe de l'UE et de l'industrie pharmaceutique pour stimuler la recherche sur le virus Ebola et les protocoles pour lutter contre l'infection en milieu hospitalier.
11. Le Conseil convient de renforcer la coordination et les échanges d'informations concernant les lacunes en matière de préparation dans la région par le biais des plateformes existantes afin de hiérarchiser les risques principaux, en étroite coordination avec l'OMS et d'autres acteurs internationaux.
12. Le Conseil prend acte des travaux entrepris par le Service européen d'action extérieure (SEAE) et la Commission pour recenser les lacunes dans notre réaction et y remédier et pour évaluer les conséquences plus vastes d'Ebola sur le plan politique, économique et de la sécurité. À cet égard, il souligne qu'il est important d'apporter d'urgence une aide à la remise en état des systèmes de santé de ces pays.
13. En outre, le Conseil souligne qu'il est important d'aborder des problématiques à plus long terme en ce qui concerne la résilience, la réduction de la pauvreté, les conséquences sociales, les capacités du secteur de l'éducation, le programme plus général en faveur de la paix, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre le règlement sanitaire international (RSI).
14. Le Conseil se félicite de la détermination dont fait preuve le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le virus Ebola pour renforcer la réaction collective de l'Union européenne et la coordination au sein de celle-ci et pour favoriser une étroite coopération avec les Nations unies, les organisations régionales et les autres partenaires essentiels. Il prend acte de ses priorités, telles qu'elles ont été présentées au Conseil, et des conclusions et recommandations relatives à la situation sur le terrain issues de la mission que le coordinateur Ebola de l'UE, M. Stylianides, et le Commissaire chargé de la santé, M. Andriukaitis, ont effectuée en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone du 12 au 16 novembre. Il prend acte notamment de la nécessité de déployer d'urgence du personnel médical et épidémiologique supplémentaire afin d'adapter sans cesse les moyens disponibles face à l'évolution rapide de l'épidémie dans certaines parties de la région, et d'assurer une coordination opérationnelle efficace des acteurs clés au niveau des pays concernés. Il note en outre que le coordinateur est déterminé à faire avancer les travaux préparatoires menés conjointement, en vue d'une réunion internationale à haut niveau à laquelle participeraient les Nations unies, par les services concernés de la Commission et du SEAE et par les États membres.
15. Le Conseil invite le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le virus Ebola à rendre compte de la situation et à présenter de nouvelles recommandations lors de sa prochaine session, en vue des travaux du Conseil européen qui se réunira en décembre."

### **Balkans occidentaux / Bosnie-Herzégovine**

Le Conseil a pris note de la situation en Bosnie-Herzégovine après les élections du 12 octobre. Les ministres ont examiné les moyens permettant de stimuler les réformes en Bosnie-Herzégovine ainsi que les perspectives européennes du pays, notamment sur la base d'initiatives des États membres.

À l'issue de cet examen, la Haute Représentante a affirmé qu'il serait peut-être possible d'entamer un processus sur une nouvelle base sans toucher à la conditionnalité du processus d'élargissement. Elle a ajouté que, dans les prochains jours, un accord permettrait d'aller dans cette direction.

### **Libye**

Les ministres ont abordé les derniers événements survenus en Libye.

L'UE soutient sans réserve les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, M. Bernardino León. Elle demeure résolue à aider la population libyenne à trouver des moyens politiques pour résoudre la crise et assurer l'unité, la gouvernabilité et la mise en place d'institutions afin de bâtir un avenir de paix et de stabilité pour l'ensemble des Libyens.

### **Agence européenne de défense - budget 2015**

Le Conseil est convenu de fixer le budget de l'Agence européenne de défense à 30,5 millions d'euros pour 2015. L'adoption formelle du budget de l'AED aura lieu ultérieurement.

### **Opérations militaires de l'UE**

Le Conseil a fait le point des opérations militaires de l'UE, en présence du Secrétaire général de l'OTAN Jens Stoltenberg.

### **Situation en matière de sécurité dans le voisinage élargi de l'UE**

Les ministres de la défense ont examiné, avec le Secrétaire général de l'OTAN, M. Stoltenberg, la situation en matière de sécurité dans le voisinage élargi de l'UE. L'échange a porté sur les crises qui sévissent en Ukraine, en Iraq et en Syrie.

## **Politique de sécurité et de défense commune - perspectives**

Pendant le déjeuner, les ministres de la défense ont tenu un débat consacré aux perspectives de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE (PSDC), dans la perspective du Conseil européen de juin 2015.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'environnement de l'Europe en matière de sécurité connaît une évolution profonde, rapide et spectaculaire. Les conflits et l'instabilité politique dans notre voisinage immédiat et plus large, comme en Iraq, en Libye, au Sahel, en Syrie et en Ukraine, demeurent en particulier une source de grande préoccupation. Conjuguée aux problèmes de sécurité, anciens ou nouveaux, cette évolution peut avoir une incidence à plus long terme sur la sécurité européenne, ainsi que sur la paix et la stabilité internationales. Elle est également la preuve que des liens étroits existent entre sécurité intérieure et sécurité extérieure.

Par conséquent, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013, le Conseil invite à nouveau la haute représentante à évaluer, en coopération étroite avec la Commission, les conséquences des changements qui interviennent sur la scène internationale et à rendre compte au Conseil, dans le courant de 2015 et après concertation avec les États membres, des défis qui attendent l'Union et des possibilités qui s'offrent à elle.

2. Le Conseil réaffirme en outre une nouvelle fois qu'il faut d'urgence permettre à l'UE et à ses États membres d'assumer des responsabilités accrues en tant que pourvoyeurs de sécurité, au niveau international et, en particulier, dans leur voisinage, de manière à renforcer également leur propre sécurité et leur rôle stratégique sur la scène internationale en relevant ces défis ensemble. Grâce à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ainsi qu'à d'autres politiques et instruments, l'UE et ses États membres ont un rôle majeur à jouer du fait de l'approche globale sans équivalent qu'ils peuvent ainsi avoir de la prévention et de la gestion des conflits et de leurs causes. En outre, le Conseil souligne que, pour protéger et promouvoir les intérêts et valeurs de l'Europe, l'UE et ses États membres devront de plus en plus conjuguer leurs efforts, pour lesquels il faudra disposer des moyens nécessaires et de ressources budgétaires suffisantes.

Le Conseil réaffirme sa volonté de renforcer la PSDC, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013 et à ses propres conclusions de novembre 2013.

3. Le Conseil souligne qu'il importe que l'UE coopère avec ses partenaires, en particulier les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE et l'Union africaine, ainsi qu'avec des partenaires stratégiques et d'autres pays partenaires, dans son voisinage et, d'une manière plus générale, à l'échelle planétaire, dans le respect du cadre institutionnel et de l'autonomie décisionnelle de l'UE. Il observe que la priorité devrait être accordée à la coopération avec des partenaires qui partagent les valeurs et principes communs de l'UE et qui sont à même et soucieux d'appuyer les efforts de l'UE en matière de gestion des crises.

Le Conseil se félicite des résultats obtenus à cet égard lors du Sommet de l'OTAN qui a eu lieu en septembre 2014 au Pays de Galles. Il réaffirme en outre qu'il est favorable à ce que soit poursuivie la mise en œuvre du plan d'action de l'UE visant à renforcer la contribution apportée par l'UE dans le cadre de la PSDC aux opérations de maintien de la paix des Nations unies et de la déclaration du Sommet UE-Afrique de 2014.



4. Conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013 sur la sécurité et la défense, le Conseil insiste une nouvelle fois sur la nécessité de renforcer l'efficacité de la PSDC, ainsi que de développer et de maintenir les capacités des États membres, en s'appuyant sur une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) plus intégrée, durable, novatrice et compétitive, qui soit également source d'emplois, de croissance et d'innovation dans l'ensemble de l'UE et puisse renforcer l'autonomie stratégique de l'Europe; sa capacité à agir avec des partenaires s'en trouvera accrue. À cette fin, il est nécessaire d'assurer une coopération et une coordination systématiques au sein de l'UE et entre ses États membres; il convient à cet égard de souligner qu'il est important de tenir compte de la nécessité de continuer à investir suffisamment dans la sécurité et la défense et de recourir de manière cohérente et effective aux instruments et politiques de l'UE.
5. Mettant l'accent sur la contribution des missions et opérations PSDC à la paix et à la stabilité internationales, le Conseil se félicite du déploiement, en 2014, de l'opération militaire PSDC de transition en République centrafricaine (EUFOR RCA), de la mission PSDC civile en Ukraine (EUAM Ukraine), que le Conseil a décidé de lancer ce jour, ainsi que des progrès réalisés en vue du lancement d'une mission civile au Mali (EUCAP Sahel Mali). Le Conseil se félicite également de l'action actuellement menée sur trois continents par les neuf autres missions PSDC civiles et les quatre autres opérations PSDC militaires.<sup>1</sup> Le Conseil note avec satisfaction que, tout au long de ces missions et opérations, une attention particulière a été accordée à la défense des droits de l'homme, ainsi qu'à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, promouvant ainsi les valeurs fondamentales de l'UE.

Le Conseil est conscient de la nécessité de mettre au point des approches communes avec les Nations unies en République centrafricaine pour procéder à la réforme des forces de sécurité, y compris des forces armées, afin de stabiliser la situation en vue de soutenir le processus politique. À cet égard, il note que l'UE peut continuer à jouer un rôle important dans la réforme du secteur de la sécurité, à l'appui des efforts déployés par les Nations unies, tout en garantissant l'adhésion des acteurs locaux, et demande dans ce contexte que soit élaboré un concept de gestion de crise.

6. Ce jour, le Conseil:
- s'est mis d'accord sur les prochaines étapes en ce qui concerne l'initiative visant à contribuer au renforcement des capacités des pays partenaires et des organisations régionales afin qu'ils puissent de plus en plus prévenir et gérer les crises par eux-mêmes, et il a invité la haute représentante et la Commission à présenter, en vue du Conseil européen de juin 2015, une proposition commune de stratégie visant à une mise en œuvre concrète. Cette stratégie devrait tenir compte du rôle et des compétences des États membres et proposer des mécanismes de coordination et de financement adaptés, sur la base d'évaluations des besoins et d'analyses des risques réalisées conjointement. Soulignant la souplesse qui caractérise la portée géographique de l'initiative, il note que l'élaboration de cette stratégie devrait tirer parti des expériences pilotes identifiées concernant le Mali et la Somalie, qu'il conviendrait de développer au début de 2015 au plus tard, ainsi que du suivi des conclusions du Conseil européen de mars 2014 concernant la nécessité de consolider l'architecture africaine de paix et de sécurité;

<sup>1</sup> EU BAM Libya; EU BAM Rafah; EUCAP Nestor; EUCAP Sahel Niger; EUFOR ALTHEA; EULEX KOSOVO; EUMM Georgia; EU NAVFOR Somalie - Opération ATALANTA; EUPOL AFGHANISTAN; EUPOL COPPS; EUSEC RD Congo; EUTM Somalia et EUTM Mali.

- a adopté le cadre d'action de l'UE en matière de cyberdéfense, qui est principalement axé sur: des actions destinées à renforcer les capacités de cyberdéfense des États membres liées à la PSDC; renforcer la protection des réseaux de communication de la PSDC utilisés par les entités de l'UE; développer la coopération et les synergies civilo militaires avec les cyberpolitiques plus générales de l'UE, des institutions et des agences compétentes de l'UE ainsi qu'avec le secteur privé; améliorer les possibilités de formation, d'enseignement et d'exercice et renforcer la coopération avec les partenaires internationaux concernés;
  - a adopté un cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense. Afin d'intensifier la coopération en Europe, ce cadre servira d'orientation pour les approches coopératives des États membres, dans le cadre de leurs processus décisionnels nationaux, lors du développement des capacités de défense. Conformément aux conclusions du Conseil européen, il a été présenté en parfaite cohérence avec les processus de planification existants de l'OTAN;
  - a approuvé le catalogue des progrès 2014, qui fournit une évaluation des lacunes militaires critiques découlant du processus relatif à l'objectif global et de leur incidence sur la PSDC; ces lacunes sont intégrées dans le plan de développement des capacités révisé, approuvé par le comité directeur de l'Agence européenne de défense, qui devrait soutenir et orienter la planification des capacités au niveau national, définir les capacités nécessaires et tirer parti des possibilités de coopération.
7. En outre, le Conseil se félicite des nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen, comme l'indiquent le rapport élaboré en juillet par la haute représentante et la feuille de route établie en juin par la Commission, et il encourage la poursuite des travaux sur toutes les questions restant en suspens en vue de la préparation du Conseil européen en juin 2015. À cet égard, le Conseil insiste en particulier sur les points suivants:
- la mise en œuvre de l'approche globale de l'UE, telle qu'elle est énoncée dans les conclusions du Conseil de mai 2014, notamment grâce à l'élaboration d'un plan d'action d'ici la fin du premier trimestre de 2015;
  - l'adoption par le Conseil en juin 2014 de la stratégie intersectorielle de sûreté maritime de l'UE par le Conseil en juin 2014 et le fait qu'elle soit actuellement traduite en actions concrètes, intégrant la sûreté maritime dans les politiques et stratégies de l'UE et promouvant notamment une meilleure connaissance commune de la situation et un meilleur échange d'informations pour l'UE et ses États membres grâce à un plan d'action qui doit être approuvé d'ici la fin de 2014;
  - les travaux en cours sur l'entraînement, la réaction rapide, l'interopérabilité, ainsi que la sécurité et la protection du personnel déployé;
  - le développement du soutien concret qu'apporte la PSDC à la gestion des frontières dans la région sahélo-saharienne dans le cadre du plan d'action mettant en œuvre la stratégie de l'UE dans la région du Sahel;

- le renforcement des liens entre sécurité extérieure et sécurité intérieure, notamment à l'aide d'une approche plus structurée de la coopération entre les missions et opérations PSDC et les acteurs en matière de liberté, de sécurité ou de justice, notamment les agences de l'UE (EUROPOL, FRONTEX et CEPOL) et INTERPOL, ainsi que le renforcement des liens avec la Force de gendarmerie européenne. Cela permettra, notamment, de s'attaquer à d'importantes questions horizontales telles que les immigrations illégales, la criminalité organisée, le terrorisme, les combattants étrangers et la cybersécurité;
  - le fait qu'il importe de reconsidérer les domaines prioritaires recensés lors du Conseil européen de Feira et de mettre pleinement en œuvre le plan de développement des capacités civiles et de poursuivre le développement des instruments permettant de s'attaquer aux insuffisances constatées, y compris en menant à bonne fin le projet Goalkeeper et en établissant une liste des tâches civiles génériques dans le cadre de la PSDC;
  - les délibérations en cours sur la manière d'utiliser pleinement les possibilités qu'offre l'article 44 du TUE;
  - la valeur ajoutée qu'apportent l'activation du Centre d'opérations de l'UE conformément à son mandat révisé, ainsi que les mandats renouvelés du Centre satellitaire de l'UE et du Collège européen de sécurité et défense;
  - la nécessité de faire avancer d'urgence les travaux sur la mise en place d'un centre de services partagés, afin de parvenir à une plus grande efficacité et de rationaliser la fourniture de fonctions de soutien aux missions PSDC civiles et d'améliorer leur déploiement à brève échéance et leur efficacité.
8. Le Conseil salue les résultats obtenus par l'Agence européenne de défense (AED) en 2014, en particulier le fait qu'elle a contribué à remplir les missions confiées par le Conseil en novembre et par le Conseil européen en décembre 2013.
9. Le Conseil se félicite des progrès accomplis par les États membres avec le soutien de l'AED en ce qui concerne et projets et les programmes de mutualisation et de partage, notamment dans les quatre projets essentiels approuvés par le Conseil européen en décembre 2013: le ravitaillement en vol, les systèmes d'aéronefs télépilotes, les télécommunications gouvernementales par satellite et la cyberdéfense. Le Conseil encourage l'Agence à continuer à recenser les possibilités de coopération concernant les capacités de défense sur la base du plan de développement des capacités, récemment révisé, et à soutenir des projets de coopération par des mécanismes favorisant cette coopération et des mesures d'incitation. Dans ce contexte, il note que les travaux progressent sur les mesures budgétaires ne créant pas de distorsions sur le marché et l'acquisition en commun, en étroite coordination avec les États membres, avant le Conseil européen de juin 2015. Le Conseil encourage la recherche de synergies, lorsque cela est possible, avec les politiques et instruments de l'UE à l'appui des programmes et mesures d'incitation.

10. Le Conseil encourage l'Agence à continuer de soutenir la coopération des États membres avec la Commission sur certaines questions. Le Conseil se félicite des travaux de la Commission concernant une action préparatoire sur la recherche liée à la PSDC, rassemblant les États membres, l'AED et le SEAE, qui pourrait aboutir à un programme de recherche plus large à l'appui de la PSDC, et demande que de nouveaux progrès soient accomplis. Le Conseil salue le rôle que joue l'Agence pour aider les États membres participants à s'attaquer au problème des conséquences que pourraient avoir pour la défense les autres politiques de l'UE, notamment le rôle d'interface militaire qu'elle pourrait jouer pour la mise en œuvre du Ciel unique européen et du programme de recherche sur la gestion du trafic aérien dans le Ciel unique européen (SESAR) pour le domaine militaire, et de la politique spatiale européenne. Le Conseil rappelle la nécessité de développer au maximum les synergies à double usage dans la recherche et technologie, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013.
11. Soulignant l'importance de la BITDE, le Conseil se félicite des mesures prises par l'AED et la Commission pour: i) améliorer la sécurité d'approvisionnement, notamment grâce à l'élaboration par la Commission, travaillant de concert avec les États membres et en coopération avec la haute représentante l'AED, d'une feuille de route pour un régime de sécurité de l'approvisionnement global à l'échelle de l'UE; ii) soutenir les petites et moyennes entreprises dans le secteur de la sécurité et de la défense, y compris l'accès aux programmes de financement de l'UE et aux marchés transfrontières, notamment par la mise en place d'un groupe consultatif; iii) améliorer le rapport coût-efficacité sur le marché européen de la sécurité et de la défense; et iv) soutenir la base technologique et industrielle européenne, et notamment améliorer sa compétitivité sur le marché mondial. Le Conseil rappelle que ces efforts devraient être le plus larges possible, comporter des possibilités pour l'industrie de la défense au sein de l'UE, être équilibrés et respecter pleinement la législation de l'UE.
12. Le Conseil souligne que ses conclusions concernant le renforcement du développement des capacités militaires et le renforcement de l'industrie de défense adressées à l'AED sont destinées à orienter les travaux de l'AED en 2015, dans le contexte de la décision du Conseil définissant le statut, le siège et les modalités de fonctionnement de l'AED (décision 2011/411/PESC du Conseil du 12 juillet 2011).

\* \* \*

13. En mai 2015, le Conseil adoptera des conclusions sur la PSDC en vue de permettre au Conseil européen de faire le point des progrès accomplis et de fournir de nouvelles orientations en juin 2015. À cette fin, il invite la Commission, la haute représentante et l'AED à rendre compte des progrès accomplis et à transmettre leur contribution détaillée d'ici avril 2015."

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

#### **Géorgie - Plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes au sujet du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas:

- "1. Le Conseil réaffirme que l'UE est résolue à atteindre l'objectif commun d'un régime de déplacement sans obligation de visa pour les citoyens de Géorgie, pour autant que soient remplies toutes les conditions relatives à une mobilité bien gérée et réalisable en toute sécurité, telles qu'elles sont énoncées dans le plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas.
2. Dans ce contexte, il accueille avec satisfaction le deuxième rapport de la Commission, daté du 29 octobre 2014, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par la Géorgie du plan d'action en question. Le Conseil salue également l'évaluation, par la Commission, des éventuelles incidences pour l'Union européenne en termes de flux migratoires et de sécurité, d'une future libéralisation du régime des visas pour la Géorgie et souligne l'importance de cette évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action concernant la libération du régime des visas.
3. Le Conseil partage l'analyse selon laquelle la Géorgie a rempli tous les critères de la première phase du plan d'action et décide de procéder à l'évaluation des critères relevant de la deuxième phase. Le Conseil insiste à cet égard sur la nécessité d'une mise en œuvre intégrale et effective de tous les critères relevant de la deuxième phase et accordera une attention particulière à cet aspect.
4. Le Conseil invite la Commission à continuer d'aider la Géorgie à mettre en œuvre ce plan d'action, ainsi qu'à continuer de rendre compte de sa mise en œuvre, en réexaminant notamment son incidence éventuelle sur les flux migratoires et la sécurité, en vue de déterminer si les critères de référence du plan d'action ont tous été respectés."

#### **Conseil d'association UE-Géorgie**

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la première réunion du Conseil d'association UE-Géorgie depuis la signature de l'accord d'association UE-Géorgie et le lancement de son application provisoire.

#### **Relations avec la Géorgie et la République de Moldavie**

Le Conseil a arrêté la position de l'UE au sein des Conseils d'association avec la Géorgie et avec la République de Moldavie. Cette position porte sur l'adoption du règlement intérieur des Conseils d'association, des Comités d'association et des sous-comités, sur la création de deux sous-comités et sur la délégation de certains pouvoirs par les Conseils d'association aux Comités d'association dans leur configuration "Commerce".

### **Ukraine - Mesures restrictives**

Le conseil a mis à jour les informations concernant une personne visée par les mesures restrictives de l'UE eu égard aux actions allant à l'encontre de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

### **Conseil de coopération UE-République kirghize**

Le Conseil a arrêté la position de l'UE en vue de la treizième réunion du Conseil de coopération UE-République kirghize prévue le 18 novembre.

## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

### **Mission de conseil de l'UE en Ukraine**

Le Conseil a décidé de lancer la mission de conseil de l'UE sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Dans le même temps, il a mobilisé un budget de 13,1 millions d'euros pour les douze premiers mois de la mission, dont le mandat est de deux ans. Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

### **Capacités militaires de l'UE**

Le Conseil a pris note du rapport unique sur l'avancement des travaux relatifs au développement des capacités militaires de l'UE de novembre 2013 à octobre 2014.

### **Rapport du chef de l'Agence européenne de défense**

Le Conseil a pris note du rapport que lui a présenté le chef de l'Agence européenne de défense. L'Agence rend compte de son action concernant le développement des capacités de défense, la promotion des activités de recherche y afférentes, le renforcement de la base industrielle de l'Europe en matière de défense et des partenariats.

### **Cadre d'action de l'UE en matière de cyberdéfense**

Le Conseil a adopté un cadre d'action de l'UE en matière de cyberdéfense. Il est principalement axé sur des actions destinées à renforcer les capacités de cyberdéfense des États membres susceptibles d'être mises à la disposition des missions et des opérations de la PSDC. Le cadre prévoit également des mesures visant à renforcer la protection des réseaux de communication de la PSDC gérés par les institutions de l'UE. Il confirmera les actions visant à renforcer la recherche (en coopération avec le secteur privé et les milieux universitaires), à mettre en commun et à partager les actions de formation dans le domaine de la cyberdéfense et à intensifier la coopération avec l'OTAN.

### **Cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense**

Le Conseil a adopté un cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense. Ce cadre prévoit que les États membres s'engagent à approfondir leur coopération dans le domaine de la défense, depuis la définition des besoins et des priorités jusqu'aux activités d'élimination, en passant par le soutien en service. Les approches coopératives seront guidées, entre autres, par un partage accru des informations, une identification conjointe des insuffisances et des priorités, ainsi que par la prise en compte de la coopération dans la planification de défense nationale.

**ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

**42<sup>e</sup> session du Conseil de l'EEE**

Le Conseil a établi la position commune de l'Union européenne en vue de la 42<sup>e</sup> session du Conseil de l'Espace économique européen qui se tiendra à Bruxelles le 19 novembre 2014.

---